

**EVALUATION DE LA QUALITE DU SYSTEME SCOLAIRE
ALGERIEN A TRAVERS LE FLUX DES ELEVES
PAR ANNEE D'ETUDES ET PAR AGE**

BAGHDAD Lakhdar

Introduction

La loi d'orientation sur l'Education Nationale énonce dans son article 48 **que « L'âge d'entrée à l'école primaire est fixé à six (6) ans révolus »**. Les articles 47, 50 et 54 spécifient la répartition des 12 années d'études qui organisent le système scolaire en 3 niveaux d'enseignement.

Si l'âge officiel d'entrée à l'école est fixé à 6 ans, il doit en découler que l'intégralité des élèves scolarisés en première année primaire (1AP) doit être âgée de 6 ans révolus. De plus, un système éducatif dispensant un enseignement idoine devrait permettre à la quasi-totalité de ces élèves de réussir leur scolarité et d'accéder en deuxième année d'études primaire (2AP). En conséquence la quasi-majorité voire l'intégralité des élèves de 1AP qui accèdent en deuxième année d'études primaires (2AP) seront forcément âgés de 7 ans ; il en va de même pour ceux qui abordent la troisième année d'études primaire (3AP) qui seront âgés de 8 ans, les élèves de quatrième année primaire (4AP) âgés de 9 ans, ceux qui accèdent en dernière année d'études du cycle primaire (5AP) seront âgés de 10 ans Les élèves qui aborderont la dernière année du cycle moyen (4AM) seront âgés de 14 ans et ceux qui parviennent à la dernière année d'études du cycle secondaire (3AS) seront âgés de 17 ans. Ces différents âges, correspondant aux années d'études concernées, constituent **les âges scolaires attendus**. Un système éducatif de qualité implique que l'intégralité, sinon la quasi-totalité, des élèves scolarisés dans une année d'études considérée aient l'âge correspondant à l'âge scolaire attendu.

L'objet de cette étude relative à l'analyse de la progression des élèves à travers le cursus scolaire ambitionne de vérifier que :

- les inscriptions des élèves en 1AP respectent la prescription fixée par l'article 48 de la loi.
- L'intégralité, sinon la quasi-majorité des élèves scolarisés dans chacune des années d'études considérées a un âge correspondant à l'âge scolaire attendu.

1. Hypothèses

Compte tenu de l'âge officiel, fixé à 6 ans pour l'accès à l'école primaire, cette étude s'appuie sur l'hypothèse que dans un système scolaire de qualité, les effectifs des élèves âgés de 6 ans scolarisés en première année d'études primaire (1AP) devraient représenter en termes de pourcentage une quantité non significativement différente de 100% par rapport aux élèves qui sont scolarisés dans cette année d'études. L'âge des enfants scolarisés devrait correspondre à l'âge scolaire attendu, à savoir celui de 6 ans.

En effet, le respect de l'article 48 de la loi induit de fait qu'aucun enfant ayant un âge inférieur à l'âge légal (6 ans) ne devrait être scolarisé ; d'autre part, considérant la circulaire N°538/MEN/SG/09, du ministère de l'Education Nationale, qui interdit le redoublement en 1AP, aucun enfant âgé de plus de 6 ans ne devrait être scolarisé dans cette année d'études. Si l'on considère la norme fixant l'âge légal d'accès à l'école, il est attendu à ce que les enfants âgés de 7 ans soient scolarisés en deuxième année primaire (2AP) et que leur quantité devrait être non significativement différente des 100% des élèves scolarisés en 2AP, et ainsi de suite pour les enfants âgés de 8 ans scolarisés en troisième année primaire (3AP), aux élèves âgés de 14 ans scolarisés en quatrième année de l'enseignement moyen (4AM), aux élèves âgés de 17 ans scolarisés en troisième année de l'enseignement secondaire (3AS). Il est ainsi escompté que la quasi majorité des élèves, pour ne pas dire leur intégralité, scolarisés dans une année d'études donnée aient le même âge que celui correspondant à l'âge scolaire attendu.

En conséquence, le respect de la prescription édictée par l'article 48 de la loi d'orientation implique que :

- tous les enfants scolarisés âgés de 6 ans révolus devraient être scolarisés en première année de l'enseignement primaire (1AP), puisque c'est l'âge légal fixé par la loi pour accéder à l'école.
- aucun enfant âgé de moins de 6 ans révolus ne devrait être scolarisé au cycle primaire, puisque la loi fixe l'accès à l'école primaire à 6 ans révolus.
- aucun enfant âgé de 6 ans révolus et de moins de 7 ans, ne devrait se trouver dans une année supérieure à la 1AP, car nul élève ne peut être inscrit en 2AP, sans qu'il n'ait été scolarisé en 1AP. Tout enfant âgé de 6 ans scolarisé dans une année d'études supérieure à la 1AP signifierait qu'il a été inscrit, auparavant, à l'école avant qu'il n'ait atteint l'âge légal de scolarisation ; ce qui porte atteinte à la loi.

Si l'article 48 de la loi est respecté, cela implique que la quasi-totalité, pour ne pas dire l'intégralité des effectifs élèves âgés de 6 ans soient inscrits en 1AP et uniquement en 1AP. Si l'enseignement dispensé porte ses fruits, la quasi majorité des élèves de 1AP seront admis en 2AP. Les élèves inscrits en 2AP devraient donc être âgés de 7 ans révolus, ceux inscrits en 3AP devraient être âgés de 8 ans, et ainsi de suite jusqu'aux élèves inscrits en 3AS qui devraient être âgés de 17 ans. La quasi majorité, voire l'intégralité des élèves scolarisés

dans une année d'études considérée devrait avoir l'âge correspondant à l'âge scolaire attendu. Si la quasi majorité ou l'intégralité des élèves d'une année d'études considérée ont un âge correspondant à l'âge scolaire attendu cela signifie qu'ils sont promus d'une année d'études à une autre qui lui est supérieure ; cela indique que les élèves réussissent leur scolarité et que l'éducation et l'enseignement sont de qualité, qu'ils sont correctement dispensés et qu'ils portent leurs fruits. Cette situation a été schématisée à travers la matrice suivante (Tableau N°1).

2. Méthode d'analyse

Le traitement statistique des effectifs élèves scolarisés nécessite l'organisation d'un tableau croisé entre l'âge des élèves et l'année d'études qu'ils fréquentent. Si le système éducatif est de qualité, les effectifs des élèves devraient se distribuer selon la matrice des données statistiques représentées par le modèle suivant.

**Tableau N°1 : répartition attendue des effectifs élèves
dans un système scolaire de qualité**

Âge	1 Ap	2 Ap	3 Ap	4 Ap	5 Ap	1 Am	2 Am	3Am	4Am	1 As	2 As	3 As
5 Ans												
6 Ans												
7 Ans												
8 Ans												
9 Ans												
10 Ans												
11 Ans												
12 Ans												
13 Ans												
14 Ans												
15 Ans												
16 Ans												
17 Ans												
18 Ans												
19 Ans												
20 Ans												
Total												

Légende :

AP signifie année du primaire.

AM signifie année du moyen

AS signifie année du secondaire.

Le nombre accompagnant l'année du primaire, du moyen ou du secondaire exprime le niveau de l'année d'études concernée. Exemple, 4 AP signifie quatrième année d'études de l'enseignement primaire, 3 AM troisième année d'études de l'enseignement moyen 2 AS deuxième année d'études de l'enseignement secondaire.

	Les cases correspondant à cette couleur représentent les effectifs des élèves qui ont un âge inférieur, d'une ou plusieurs années, par rapport à l'âge scolaire attendu correspondant à l'année d'études considérée. Le respect de l'article 48 de la loi d'orientation implique qu'aucun élève ne devrait se trouver dans les cases de cette couleur, sinon cela signifierait que cet élève aurait eu accès à l'école avant l'âge légal fixé.
	Les cases correspondant à cette couleur représentent les effectifs élèves qui ont un âge correspondant à l'âge scolaire attendu, selon l'année d'études considérée. Dans un système éducatif de qualité, la quantité des élèves enregistrée dans ces cases devrait être non significativement différente de 100%.
	Les cases correspondant à cette couleur représentent les effectifs élèves qui ont un âge supérieur, d'une ou plusieurs années, par rapport à l'âge scolaire attendu. Ces effectifs représentent les élèves qui sont rentrés tardivement à l'école ou qui ont redoublé deux ou plusieurs fois le même niveau d'études ou bien redoublé au cours de plusieurs années d'études différentes. Dans un système éducatif de qualité, la quantité d'élèves enregistrée dans ces cases devrait être très négligeable.

L'organisation d'un tel tableau croisé des effectifs par âge et par année d'études permet d'estimer pour une année d'études donnée (représentée par une colonne):

- le nombre et la proportion des élèves dont l'âge correspond à l'âge attendu (âge normal),
- le nombre et la proportion des élèves qui ont un âge inférieur à celui attendu (moins âgés),
- le nombre et la proportion des élèves qui ont un âge supérieur à celui attendu (plus âgés).

Il permet également d'estimer dans le détail ceux qui ont une, deux ou trois années d'avance ou de retard (ou plus) par rapport à l'âge normal attendu. Ce tableau d'analyse servira de base :

- pour vérifier si l'article 48 de la loi d'orientation est respecté ;

- pour étudier la répartition des élèves, par année d'études et par âge, qui prévaut dans le système éducatif algérien.

L'analyse de la matrice des données statistiques des élèves scolarisés par âge et par année d'études permettra également d'estimer la valeur du degré de concordance entre l'âge des élèves et l'année d'études qu'ils fréquentent. Il pourra être dégagé le nombre et la proportion d'élèves qui ont une, deux, trois années (ou plus) d'avance ou de retard par rapport à l'âge attendu de scolarisation et par là même savoir si les élèves concernés par les divers examens ont atteint ou dépassé l'âge attendu pour s'y présenter.

Cette analyse portera sur les effectifs de la population exhaustive des élèves scolarisés ; (filles et garçons réunis), sur celle des filles et sur celle des garçons. Compte tenu de la concordance ou de la discordance entre l'âge des élèves et l'année scolaire fréquentée, il sera possible d'estimer en termes de valeur la qualité du système scolaire.

3. Résultats

3-1 Présentation des données

Les données affichées dans les annuaires statistiques, produits par le ministère de l'Education Nationale (Sous Direction de la Banque de données) au cours de l'année scolaire 2012/2013, a permis d'organiser la répartition des effectifs élèves par âge et par année d'études selon la matrice suivante :

**Tableau N°2 : Répartition de l'effectif des élèves scolarisés
par âge et par année d'études.**

ÂGE	1 AP	2 AP	3 AP	4 AP	5 AP	1A M	2A M	3A M	4A M	1 AS	2 AS	3 AS	TOTAL
5 ANS	103 192	413	26										103 631
6 ANS	624 811	89 682	444	2									714 939
7 ANS	14 301	587 670	73 145	874	28								676 018
8 ANS	2 361	73 328	496 197	69 615	913								642 414
9 ANS	913	21 558	91 127	457 054	56 202								626 854
10 ANS	476	7 779	33 936	99 470	386 007	53 229	892	78	19				581 886
11 ANS	289	2 963	13 764	44 632	102 800	346 350	46 529	963	81				558 371
12 ANS	177	1 203	5 561	20 060	43 273	170 212	261 599	39 716	698				542 499
13 ANS	56	467	2 363	9 541	20 161	106 399	144 190	215 253	38 683				537 112
14 ANS	42	197	962	4 162	8 718	68 823	102 213	120 145	196 586	27 800	82	15	529 745
15 ANS	243	356	675	2 097	4 194	38 989	72 671	91 573	133 299	177 646	1 278	112	523 133
16 ANS						13 106	37 780	64 451	112 074	235 450	23 328	951	487 140
17 ANS						2 114	10 272	29 607	75 957	137 589	172 466	12 478	440 483
18 ANS						381	1 756	7 510	32 713	81 104	105 411	139 941	368 816
19 ANS						96	325	1 370	8 799	36 022	59 946	116 483	223 041
20 ANS										10 914	27 276	74 780	112 970
21 ANS										3 083	9 604	44 116	56 803
TOTAL	746 861	785 616	718 200	707 507	622 296	799 699	678 227	570 665	598 909	709 608	399 391	388 876	7 725 855

Source: Sous Direction de la Banque de données. M.E.N

Legende :

	Nombre d'élèves ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu
	Nombre d'élèves ayant un âge inférieur de 1 an par rapport à l'âge scolaire attendu
	Nombre d'élèves ayant un âge inférieur de 2 ans par rapport à l'âge scolaire attendu
	Nombre d'élèves ayant un âge inférieur de 3 ans par rapport à l'âge scolaire attendu
	Nombre d'élèves ayant un âge inférieur de 4 ans et plus par rapport à l'âge scolaire attendu
	Nombre d'élèves ayant un âge supérieur de 1 an par rapport à l'âge scolaire attendu
	Nombre d'élèves ayant un âge supérieur de 2 ans par rapport à l'âge scolaire attendu
	Nombre d'élèves ayant un âge supérieur de 3 ans par rapport à l'âge scolaire attendu
	Nombre d'élèves ayant un âge supérieur de 4 ans et plus par rapport à l'âge scolaire attendu

3-2 Analyse de la progression des élèves par âge et par année d'études

a- Analyse de la situation en IAP

Un système scolaire de qualité implique, en premier lieu, le respect des normes qui lui ont été fixées. L'une des normes, non négociable, qui doit être

respectée de manière intransigeante est celle figurant dans l'article 48 de la loi sur l'éducation qui fixe à 6 ans révolus l'âge d'entrée à l'école. Cela implique que la quasi-totalité, pour ne pas dire l'intégralité des effectifs élèves âgés de 6 ans soient inscrits en 1AP et uniquement en 1AP.

Or, l'analyse des effectifs scolarisés en première année primaire fait état des constatations suivantes.

Tableau N°3 : répartition des effectifs et taux d'élèves scolarisés en 1 AP par année d'études et par sexe

1 ^{ère} Année Primaire (1 AP)	Effectifs			Taux		
	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons
> 1 an	103 192	51 795	51 397	13,8%	14,3%	13,3%
>2 ans	0	0	0	0,0%	0,0%	0,0%
>3 ans	0	0	0	0,0%	0,0%	0,0%
>4 ans et +	0	0	0	0,0%	0,0%	0,0%
Total Moins Âges	103 192	51 795	51 397	13,8%	14,3%	13,3%
Normal	624 811	301 316	323 495	83,7%	83,3%	84,0%
<1 an	14 301	6 477	7 824	1,9%	1,8%	2,0%
<2 ans	2 361	1 076	1 285	0,3%	0,3%	0,3%
<3 ans	913	429	484	0,1%	0,1%	0,1%
<4 ans et +	1 283	558	725	0,2%	0,2%	0,2%
Total Plus Âges	18 858	8 540	10 318	2,5%	2,4%	2,7%
Total	746 861	361 651	385 210	100,0%	100,0%	100,0%

Légende :

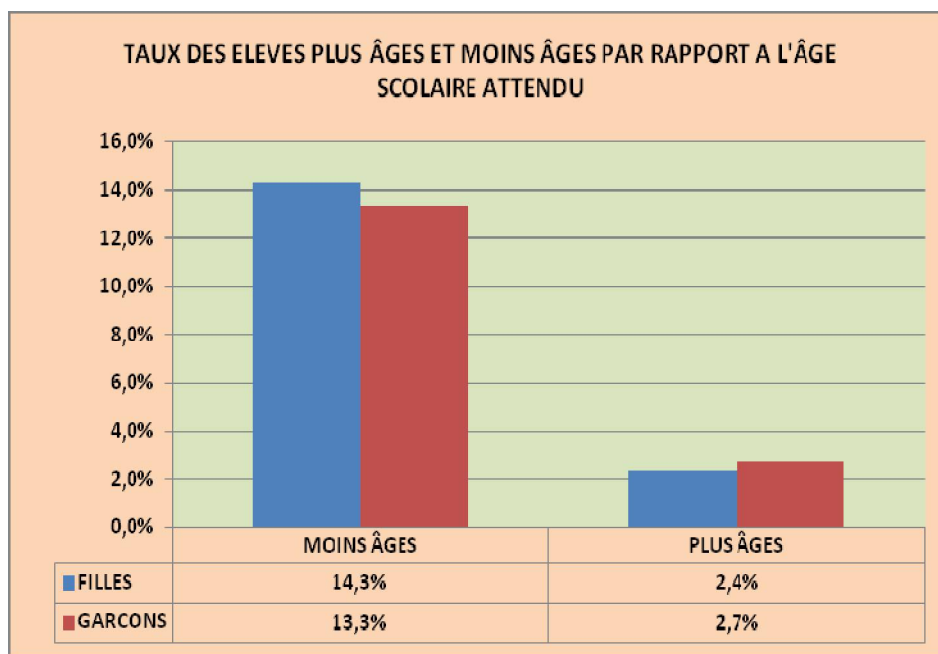
- **moins 1 an, moins 2 ans, moins 3 ans, moins 4 ans et +** : représentent selon le cas, les effectifs ou le taux des élèves qui ont un âge inférieur de 1 année, de 2 ans, de 3 ans ou de 4 ans et plus par rapport à l'âge scolaire attendu.
- **normal** : représente selon le cas les effectifs ou les taux des élèves qui ont un âge correspondant à l'âge scolaire attendu.

- **plus 1 ans, plus 2 ans, plus 3 ans, plus 4 ans et +** : représentent selon le cas les effectifs ou le taux des élèves qui ont un âge supérieur de 1 année, de 2 ans, de 3 ans ou de 4 ans et plus par rapport à l'âge scolaire attendu.

Par rapport à la population scolarisée en 1AP composée de 746.861 élèves (361.651 filles et 385.210 garçons), au cours de l'année scolaire 2012/2013 il ressort que :

- 103.192 enfants sont âgés de 5 ans (51.795 filles et 51.397 garçons). Ces effectifs sont scolarisés en 1AP alors qu'ils sont plus jeunes d'une année par rapport à l'âge légal de scolarisation (âge scolaire attendu). Ces effectifs, scolarisés de manière illégale, en 1AP qui auraient dû être inscrits dans le sous-système d'éducation préparatoire représentent en termes de pourcentage 13,8% des effectifs scolarisés en 1 AP ; (14,3% chez les filles et 13,3% chez les garçons).
- 624.811 enfants sont âgés de 6 ans (301.316 filles et 323.495 garçons). Ces effectifs ont l'âge légal d'accès à l'école pour être scolarisés en 1AP. Ils ont l'âge correspondant à l'âge scolaire attendu pour être inscrits en 1AP. Ces effectifs représentent 83,7% de la population scolarisée en 1 AP (83,4% chez les filles et 84% chez les garçons).
- 18.858 enfants sont âgés entre 7 et 15 ans (8.540 filles et 10.318 garçons) et sont scolarisés en 1AP alors qu'ils sont plus âgés que l'âge scolaire attendu pour être inscrits en 1AP. Ces effectifs ont été scolarisés alors qu'ils avaient dépassé l'âge légal d'accès à l'école et représentent 2,5% de la population scolarisée en 1 AP (2,4% chez les filles et 2,7% chez les garçons). Ces 18.858 élèves plus âgés se répartissent en :
 - 14.301 qui sont plus âgés d'une année par rapport à l'âge scolaire attendu (6.477 filles et 7.824 garçons) soit 1,9% (1,8% chez les filles et 2% chez les garçons),
 - 2.361 qui sont plus âgés de 2 ans par rapport à l'âge scolaire attendu (1.076 filles et 1.285 garçons) soit 0,3% (0,3% chez les filles et 0,3% chez les garçons),
 - 913 qui sont plus âgés de 3 ans par rapport à l'âge scolaire attendu (429 filles et 484 garçons) soit 0,1% (0,1% chez les filles et 0,1% chez les garçons),
 - 1.283 élèves qui sont âgés de 4 ans et plus par rapport à l'âge scolaire attendu (entre 4 et 9 ans) (558 filles et 725 garçons) soit 0,2% (0,2% chez les filles et 0,2% chez les garçons).

Graphique N°1 : répartition des taux d'élèves plus âgés et moins âgés que l'âge scolaire attendu par sexe en 1AP.



Cette répartition des âges permet de relever qu'en 1AP le nombre d'élèves ayant un âge inférieur à l'âge légal sont plus nombreux que ceux qui ont un âge supérieur à l'âge légal. Si l'on considère la circulaire N°538/MEN/SG/09, du ministère de l'Éducation Nationale, qui interdit le redoublement en 1AP, il en découle que la proportion d'élèves plus âgés ont été inscrits tardivement à l'école. La question qui reste en suspens est de savoir comment on peut inscrire des enfants de 14 ans et 15 ans d'âge au niveau de la 1AP alors qu'à 10 ans au plus tard la population des élèves devrait être en 5AP ? Faut-il considérer que la circulaire ministérielle à propos du redoublement n'a pas été respectée comme n'a pas été respecté l'article 48 de la loi sur l'éducation ?

Les données relevées permettent de dire que des élèves âgés de 5 ans peuvent côtoyer sur les bancs de la même classe des enfants âgés de 15 ans. Cette différence de 10 ans d'âge en 1AP engendre une hétérogénéité qui agit de manière néfaste sur la transmission des connaissances et des compétences ainsi que sur la sérénité, le bien-être et le développement social des enfants âgés de 6 ans. Compte tenu de la répartition des effectifs scolarisés en 1AP, il est possible de déclarer que le management concernant l'accès à l'école n'est ni approprié ni adéquat. Cette gestion désordonnée, qui indique une non maîtrise de la gouvernance de l'accès à l'école, ne peut engendrer que des conséquences

dommageables, voire nuisibles sur le parcours scolaire normal des élèves dans les années d'études supérieures à la 1AP.

Les responsables concernés du secteur de l'Education Nationale agissent comme si l'article 48 de loi sur l'éducation était inexistant. L'inscription des enfants qui n'ont pas l'âge légal pour être scolarisés pervertit profondément la bonne gouvernance de l'accès à l'école et corrompt fortement le processus de développement du parcours scolaire des élèves. Face à cette situation qui banalise l'illégalité, on en vient à se demander si les responsables concernés sont au fait des divers articles de la loi sur l'Education Nationale. Tout un chacun sait que les responsables au niveau des directions de l'éducation de wilaya ont pour coutume d'accorder des dérogations ou dispenses d'âge aux enfants âgés de 5 ans pour s'inscrire en 1 AP. **Or, une dérogation ou une dispense d'âge ne peut en aucun cas être utilisée pour déroger à un article de loi.** Ces responsables sont interpellés pour savoir sur quelle base juridique ils ont pris l'initiative de transgresser et pervertir la loi en délivrant une attestation de dispense d'âge. Ce rituel devenu traditionnel fait fi de la loi qui fixe l'âge d'entrée à l'école. Cette entorse juridique constitue un délit. A ce manque de respect de la loi s'ajoute le fait que les dérogations d'âge n'ont été accordées qu'à une partie des enfants âgés de 5 ans. On peut aisément imaginer le degré de frustration et d'injustice sociale ressenti par les parents d'élèves pour lesquels l'attestation de dispense d'âge a été refusée pour leurs enfants. Cette iniquité constitue un facteur qui altère la cohésion sociale.

Pour assurer une bonne gouvernance de l'accès à l'école, l'article 48 de la loi sur l'éducation doit être strictement respecté. Les dérogations ou dispenses d'âge accordées à des enfants âgés de moins de 6 ans pour s'inscrire dans l'enseignement primaire sont totalement illégales.

Les observations établies ne sont pas le résultat d'interprétations spéculatives. Compte tenu de l'énoncé de l'article 48 de la loi d'orientation sur l'Education Nationale, l'autorité ministérielle de l'Education Nationale est interpellée pour savoir :

- pourquoi des enfants qui auraient dû fréquenter des crèches ou des jardins d'enfants ont été inscrits et continuent à être inscrits au niveau de l'enseignement primaire ?
- pourquoi le ministère de l'Education Nationale ne respecte pas et ne fait pas respecter l'article 48 de loi qu'il a lui-même édicté et fait promulguer ?

Considérant les résultats qui ont fait ressortir qu'une proportion significativement importante d'élèves entre à l'école avant l'âge officiel, il faut souligner que scolariser des enfants avant l'âge légal constitue une grave méprise. En effet, les experts en éducation s'accordent à dire que faire accéder les enfants à l'école à un âge précoce n'assure pas leur réussite scolaire et n'améliore en rien la performance d'un système éducatif. Dans les pays où les

systemes éducatifs sont de très haute qualité et dont les rendements scolaires sont très élevés, les enfants n'ont légalement accès à l'école qu'à partir de l'âge de 7 ans. La réussite scolaire des enfants est surtout étroitement dépendante de leur prise en charge au niveau des cycles d'éveil et d'éducation de la petite enfance ainsi que de l'éducation préparatoire.

b- Analyse de la situation au niveau de l'enseignement primaire

Le modèle d'analyse des données statistiques observées au niveau de la 1AP a servi de base pour traiter les résultats observés sur chacune des années d'études qui organisent les niveaux de l'enseignement primaire, de l'enseignement moyen et de l'enseignement secondaire.

Tableau N°4 : Répartition par âge des effectifs élèves scolarisés par année d'études au primaire

Effectifs des élèves scolarisés par année d'études au primaire						
Total (Fil + Gar)	1 AP	2 AP	3 AP	4 AP	5 AP	Total Primaire
> 1 an	103 192	89 682	73 145	69 615	56 202	391 836
> 2 ans	0	413	444	874	913	2 644
> 3 ans	0	0	26	2	28	56
>4 ans et+	0	0	0	0	0	0
Total moins âges	103 192	90 095	73 615	70 491	57 143	394 536
Normal	624 811	587 670	496 197	457 054	386 007	2 551 739
<1	14 301	73 328	91 127	99 470	102 800	381 026
<2	2 361	21 558	33 936	44 632	43 273	145 760
<3	913	7 779	13 764	20 060	20 161	62 677
<4 +	1 283	5 186	9 561	15 800	12 912	44 742
Total plus âges	18 858	107 851	148 388	179 962	179 146	634 205
Total	746 861	785 616	718 200	707 507	622 296	3 580 480

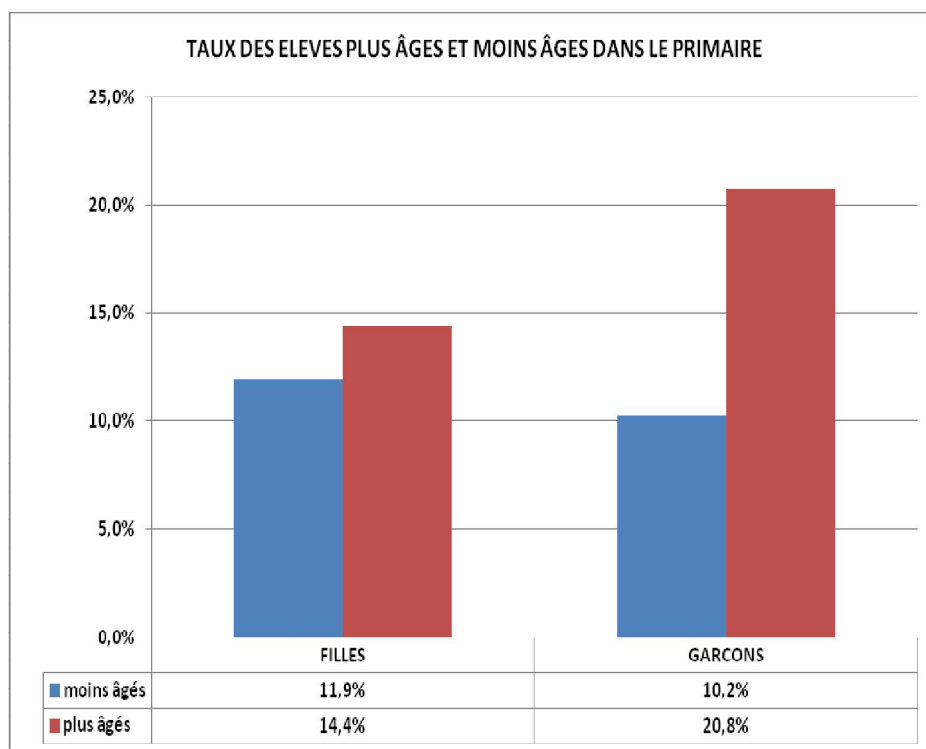
L'analyse concernant l'enseignement primaire fait ressortir que, sur les 3.580.480 élèves scolarisés dans ce cycle au cours de l'année scolaire 2012/2013, 2.551.739 élèves dont 1.256.265 filles et 1.295.474 garçons ont globalement un âge correspondant à l'âge scolaire attendu. Ces effectifs représentent respectivement un taux global de 71,3% (73,7% chez les filles et 69% chez les garçons). Ces premières observations permettent de déduire que 1.028.741 élèves sont scolarisés dans une année d'études qui ne correspond pas à l'âge scolaire attendu, représentant respectivement un taux global de 28,7% (26,3% chez les filles et 31% chez les garçons). Il est possible de dire que plus du quart, voire près du tiers des élèves inscrits dans l'enseignement primaire ont un âge qui ne correspond pas à l'âge scolaire attendu.

Parmi ceux qui sont moins âgés par rapport à l'âge scolaire attendu il a été dénombré 394.536 élèves. Ces effectifs représentent un taux global de 11%. Parmi ceux qui sont plus âgés par rapport à l'âge scolaire attendu, il a été recensé 634.205 élèves. Ces effectifs représentent un taux global de 17,6% (14,3% chez les filles et 20,7% chez les garçons).

On peut donc dire que les élèves scolarisés dans l'enseignement primaire, au cours de l'année scolaire 2012/2013, se répartissent en 11% qui ont un âge inférieur à l'âge scolaire attendu, plus de 71% ont un âge qui correspond à l'âge scolaire attendu et près de 18% ont un âge supérieur à l'âge scolaire attendu.

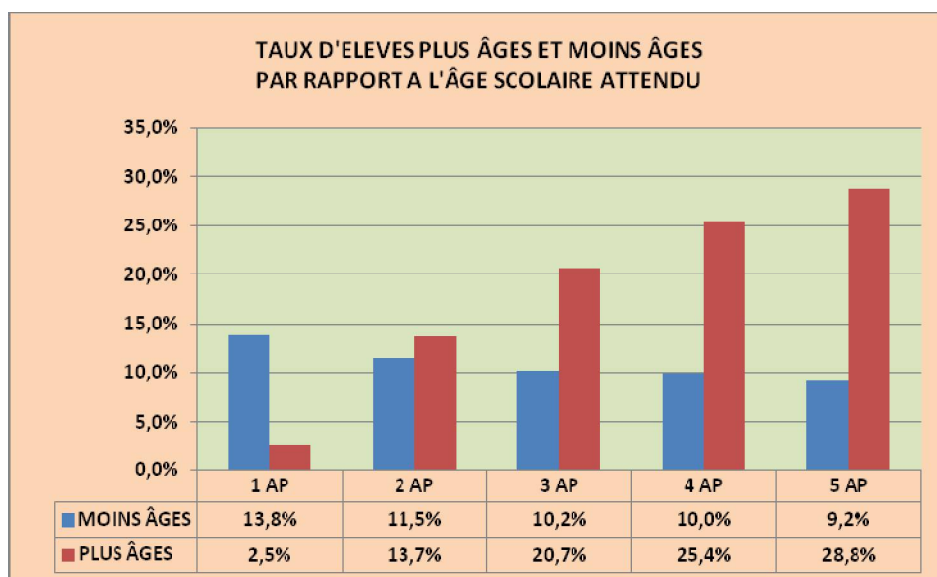
La représentation des élèves moins âgés et plus âgés par rapport à l'âge scolaire attendu et par sexe est illustrée dans le graphe suivant.

Graphique N°2 : Taux des élèves plus âgés et moins âgés par sexe dans le primaire



Les résultats exprimés dans le graphe ci-dessus ne représentent en réalité qu'une moyenne des observations faites sur les années scolaires allant de la 1AP à la 5AP. Le détail par année d'études met en exergue l'évolution des taux des élèves moins âgés et plus âgés scolarisés par rapport à l'âge scolaire attendu. Les observations affichées dans le tableau N°2 ci-dessus ont été illustrées dans le détail dans le graphe ci-dessous.

Graphique N°3 : taux des élèves plus âgés et moins âgés par année d'études dans le primaire



Pour les élèves qui ont un âge inférieur à l'âge scolaire attendu, il apparaît que ces derniers perdent leur avance au fur et à mesure qu'ils évoluent d'une année d'études à une autre qui lui est supérieure. En 1AP ils représentent près de 14% de l'effectif scolarisé ; en 5AP ils ne représentent plus qu'environ 9%. Cette perte de 5% entre la 1AP et la 5AP est dû au fait que les élèves concernés ont été amenés à redoubler pour rejoindre le groupe des élèves ayant l'âge correspondant à l'âge scolaire attendu ou le groupe des élèves ayant un âge supérieur à l'âge scolaire attendu.

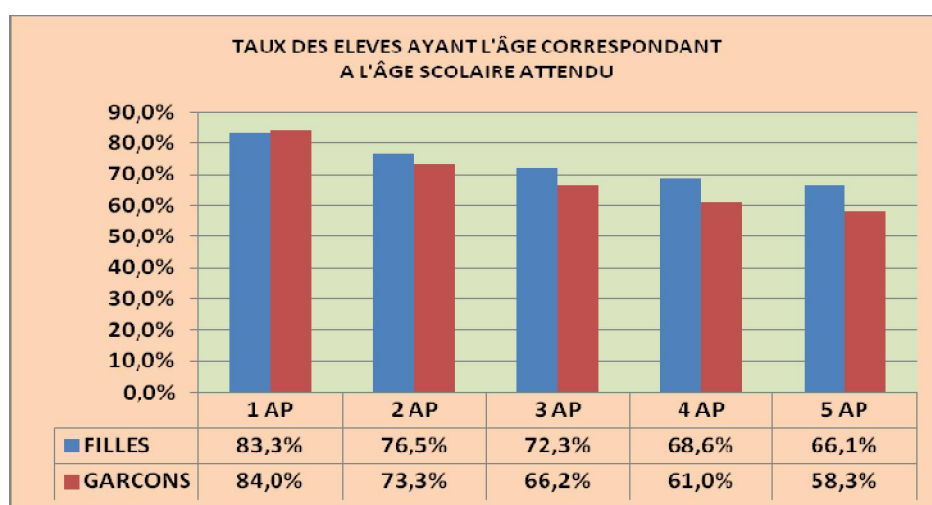
Pour les élèves qui ont un âge supérieur à l'âge scolaire attendu, il apparaît qu'ils deviennent de plus en plus nombreux à mesure qu'ils évoluent d'une année d'études à une autre. En effet, si en 1AP ils n'étaient que 2,5%, en 5AP ils en représentent près de 29%. Ce vieillissement de la population entre la 1AP et la 5AP est causé par le redoublement des élèves moins âgés ou ayant l'âge scolaire attendu au cours d'une année d'études ou de plusieurs années d'études.

Les élèves qui avaient un âge inférieur à l'âge scolaire attendu ont diminué de près de 5% ; les élèves qui avaient un âge supérieur à l'âge scolaire attendu ont augmenté de plus de 26 %. Il est possible de dire qu'environ 31% d'élèves ont eu à redoubler au cours d'une ou plusieurs années d'études entre la 1AP et la 5AP. Cette masse est en réalité plus importante dans la mesure où il n'a pas

été tenu compte des élèves qui ont eu à abandonner leur scolarité au cours du cursus primaire entre la 1AP et la 5AP. Ce taux très alarmant, qui doit être considéré avec sérieux et gravité, souligne la mauvaise qualité de l'enseignement dispensé au niveau du primaire.

Le nombre d'enfants qui ont eu à redoubler a touché également la population d'élèves qui avaient en 1AP un âge correspondant à l'âge scolaire attendu. Cette assertion est illustrée à travers le graphique ci-après.

Graphique N°4 : taux des élèves ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu par année d'études et par sexe dans le primaire



Ce graphique montre qu'en 1AP plus de 83% des filles et 84% avaient un âge correspondant à l'âge scolaire attendu. En 5AP les filles ayant l'âge scolaire attendu ne représentent plus qu'un peu plus de 66% et les garçons ne représentent qu'un peu plus de 58%. Il apparaît clairement que cette diminution des taux d'élèves ayant l'âge correspondant à l'âge scolaire attendu, entre la 1AP et la 5AP ne peut être imputée qu'aux redoublements et que ces redoublements sont excessifs.

Ce vieillissement de la population dû essentiellement au redoublement, voire au triplement des élèves dévoile la médiocrité de l'enseignement dispensé au primaire. En effet, cet échec scolaire ne peut pas être imputé au seul fait des élèves, qui ne sont en réalité que les révélateurs de ce qui leur a été dispensé comme connaissances et compétences. Cet échec scolaire peut par contre être imputé aux approches, aux méthodes, aux techniques et procédés pédagogiques employés qui n'ont pas porté leurs fruits ; ou au fait que ces moyens pédagogiques ne sont pas maîtrisés ou sont mal utilisés par une partie importante des enseignants. Nul ne peut contester que le pivot essentiel, sur

lequel repose la réussite scolaire des élèves est fondamentalement la compétence académique et professionnelle de l'enseignant. Tout enseignant doit avoir le niveau académique et la compétence professionnelle qui doivent être clairement définis. Sur la base des résultats observés au niveau de l'enseignement primaire, il est possible de dire qu'une partie importante des enseignants en exercice souffre d'un manque de qualification et de certification nécessaires pour garantir la réussite scolaire des élèves qui leur sont confiés.

Nul ne peut nier que la réussite scolaire reste fortement liée à la formation académique et professionnelle initiale des enseignants qui doit impérativement être parachevée par une formation continue organisée de manière intensive, durable et ininterrompue. La formation continue qui s'inscrit dans la durabilité doit être le souci constant des autorités nationales. Cette formation doit être menée avec une persévérance et une assiduité à toute épreuve.

L'enseignant qui exerce au niveau du système scolaire doit non seulement posséder le niveau académique universitaire requis mais doit impérativement être formé au métier pour pratiquer la fonction qui lui est dévolue. **Le métier d'enseignant ne consiste pas à transmettre des connaissances aux élèves mais leur faire acquérir des connaissances, des aptitudes et compétences fixées par les programmes d'enseignement.** Le système scolaire, notamment au primaire, a besoin d'enseignants certifiés qui ont suivi une formation professionnelle pour assurer le métier d'enseignant et non pas d'enseignants uniquement qualifiés par un niveau universitaire. La certification des enseignants est la garantie première et essentielle qui permettra d'atteindre les objectifs de qualité assignés au système scolaire.

3-3 Analyse de la situation au niveau de l'enseignement moyen

Tableau N°5 : répartition des effectifs élèves par année d'études et par âge au moyen

Effectifs des élèves scolarisés par année d'études au moyen					
Total (Fil + Gar)	1A M	2A M	3A M	4A M	Moyen
> 1 an	53 229	46 529	39 716	38 683	178 157
> 2 ans	0	892	963	698	2 553
> 3 ans	0	0	78	81	159
> 4 ans et +	0	0	0	19	19
Total moins âgés	53 229	47 421	40 757	39 481	180 888
Normal	346 350	261 599	215 252	196 586	1 019 787
< 1 an	170 212	144 190	120 145	133 299	567 846
< 2 ans	106 399	102 213	91 573	112 074	412 259
< 3 ans	68 823	72 671	64 451	75 957	281 902
< 4 ans et +	54 686	50 133	38 487	41 512	184 818
Total plus âgés	400 120	369 207	314 656	362 842	1 446 825
Total	799 699	678 227	570 665	598 909	2 647 500

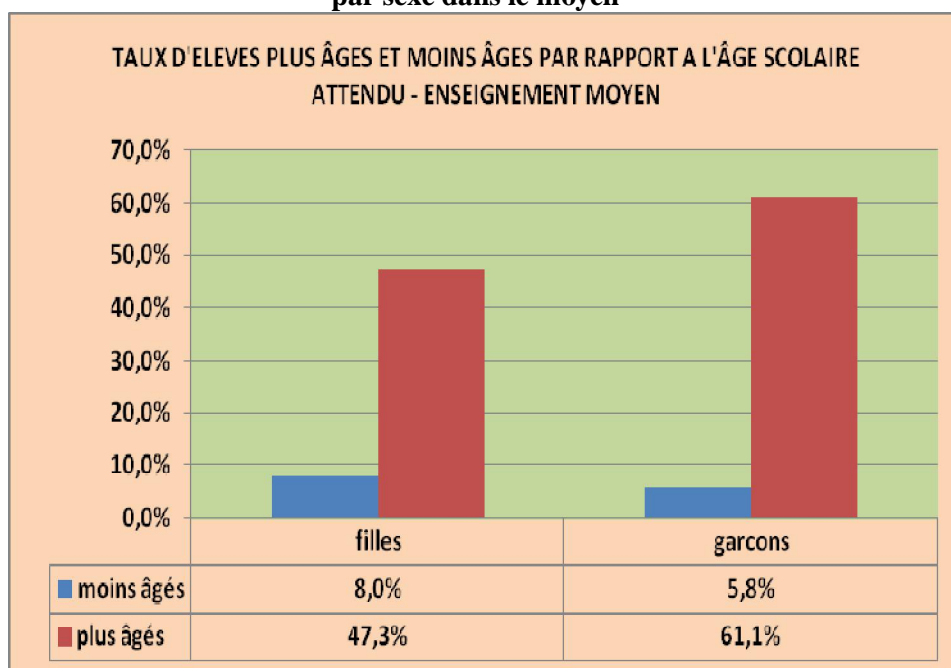
L'analyse concernant l'enseignement moyen fait ressortir que sur les 2.647.500 élèves scolarisés dans ce cycle au cours de l'année scolaire 2012/2013, 1.019.787 élèves dont 561.721 filles et 458.066 garçons sont scolarisés dans une année d'études ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu. Ces effectifs représentent un taux global de 38,5% (44,7% chez les filles et 33% chez les garçons), au niveau de l'enseignement moyen, les autres étant plus âgés ou moins âgés. Ces observations permettent de déduire que 1.627.713 élèves sont scolarisés dans une année d'études qui ne correspond pas à l'âge scolaire attendu, représentant un taux global de 61,5% (55,3% chez les filles et 67% chez les garçons).

- Parmi ceux qui ont une ou plusieurs années d'avance par rapport à l'âge scolaire attendu, il a été recensé 180 888 élèves soit un taux global de 6,8% (8% chez les filles et 5,8% chez les garçons)
- Parmi ceux qui ont une ou plusieurs années de retard par rapport à l'âge scolaire attendu il a été recensé 1.446.825 élèves ; soit un taux global de 54,6% (47,4% chez les filles et 61,2% chez les garçons). Près de la moitié des filles et plus de 60% des garçons scolarisés au moyen ont un âge supérieur à l'âge scolaire attendu. Cela signifie qu'au cours de leur scolarité les élèves concernés ont eu à redoubler une ou plusieurs années d'études.

Ces premiers éléments indiquent que le nombre d'élèves ayant un âge supérieur par rapport à l'âge attendu (1.446.825), scolarisés dans l'enseignement moyen, est supérieur au nombre d'élèves ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu (1.019.787).

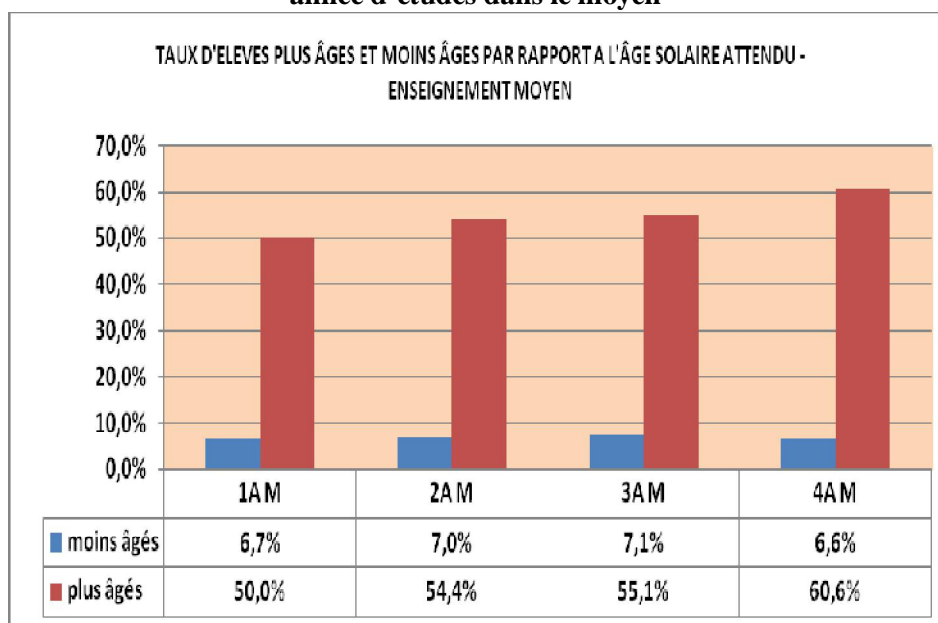
La représentation des élèves moins âgés et plus âgés par rapport à l'âge scolaire attendu et par sexe est illustrée dans le graphe suivant.

Graphique N°5 : Taux des élèves plus âgés et moins âgés par sexe dans le moyen



Les résultats exprimés dans le graphe ci-dessus ne représentent en réalité qu'une moyenne des observations faites sur les années scolaires allant de la 1AP à la 5AP. Le détail par année d'études met en exergue l'évolution des taux des élèves moins âgés et plus âgés scolarisés par rapport à l'âge scolaire attendu.

Graphique N°6 : Taux des élèves plus âgés et moins âgés par sexe et par année d'études dans le moyen



Dès la 1AM, il est relevé que le taux global des élèves plus âgés par rapport à l'âge scolaire attendu atteint les 50%. Ce taux croît d'environ 5% par année d'études pour dépasser les 60% en 4AM. Les élèves ayant un âge supérieur à l'âge scolaire attendu sont plus nombreux que les élèves ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu. Ce vieillissement de la population montre à l'évidence l'intensité du redoublement des élèves au niveau d'une ou plusieurs années d'études de l'enseignement moyen.

3-4 Analyse de la situation au niveau de l'enseignement secondaire

Tableau N°6 : répartition des effectifs élèves par année d'études et par âge au secondaire

Effectifs des élèves scolarisés par année d'études dans le secondaire				
Total (Fil + Gar)	1 AS	2 AS	3 AS	Secondaire
>1 an	27 800	1 278	951	30 029
>2 ans	0	82	112	194
>3 ans	0	0	15	15
>4 ans et +	0	0	0	0
Total moins âges	27 800	1 360	1 078	30 238
Normal	177 646	23 328	12 478	213 452
<1 an	235 450	172 466	139 941	547 857
<2 ans	137 589	105 411	116 483	359 483
<3 ans	81 104	59 946	74 780	215 830
Plus 4 ans et +	50 019	36 880	44 116	131 015
Total plus âges	504 162	374 703	375 320	1 254 185
Total	709 608	399 391	388 876	1 497 875

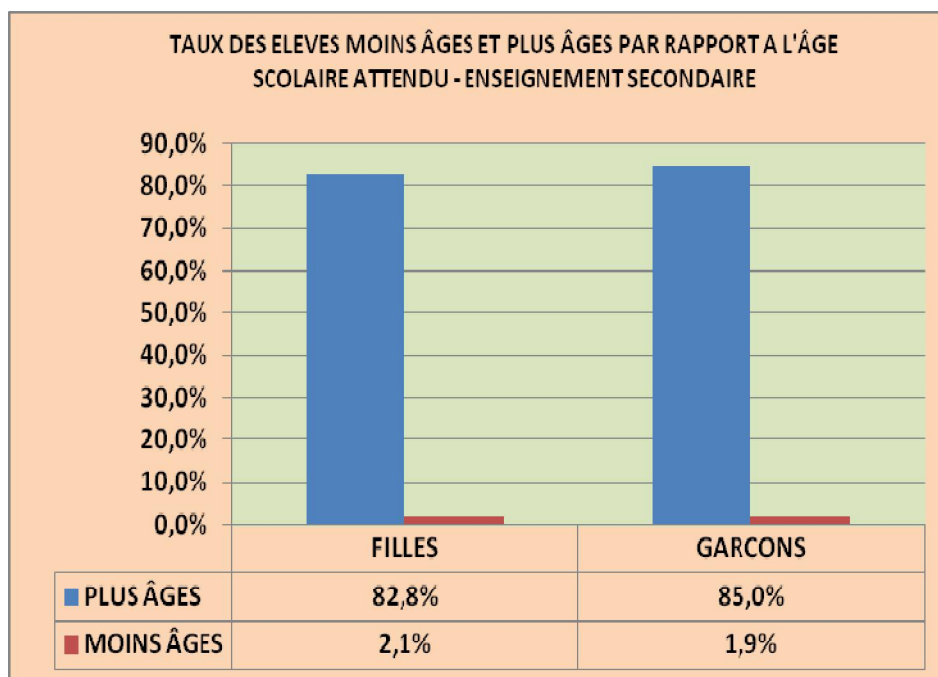
L'analyse concernant l'enseignement secondaire fait ressortir que sur les 1.497.875 élèves scolarisés dans ce cycle au cours de l'année scolaire 2012/2013 seulement 213.452 élèves sont scolarisés dans une année d'études où leur âge correspond à l'âge scolaire attendu. Ces effectifs représentent respectivement un taux global de 14,3% et de 15,1% chez les filles et de 13,1% chez les garçons.

Ces premières observations permettent de déduire que 1.284.423 élèves sont scolarisés dans une année d'études où leur âge ne correspond pas à l'âge scolaire attendu, ce qui représente un taux global de 85,7% (84,9% chez les filles et 86,9% chez les garçons).

- Parmi ceux qui ont une ou plusieurs années d'avance par rapport à l'âge scolaire attendu il a été dénombré 30.238 élèves. Ces effectifs représentent un taux global de 2% (2,1% chez les filles et 1,9% chez les garçons).
- Parmi ceux qui ont une ou plusieurs années de retard par rapport à l'âge scolaire attendu il a été recensé 1.254.185 élèves. Ces effectifs représentent un taux global de 83,7% (82,8% chez les filles et 85% chez les garçons). La grande majorité des filles et des garçons scolarisés dans le secondaire ont un âge supérieur à l'âge scolaire attendu.

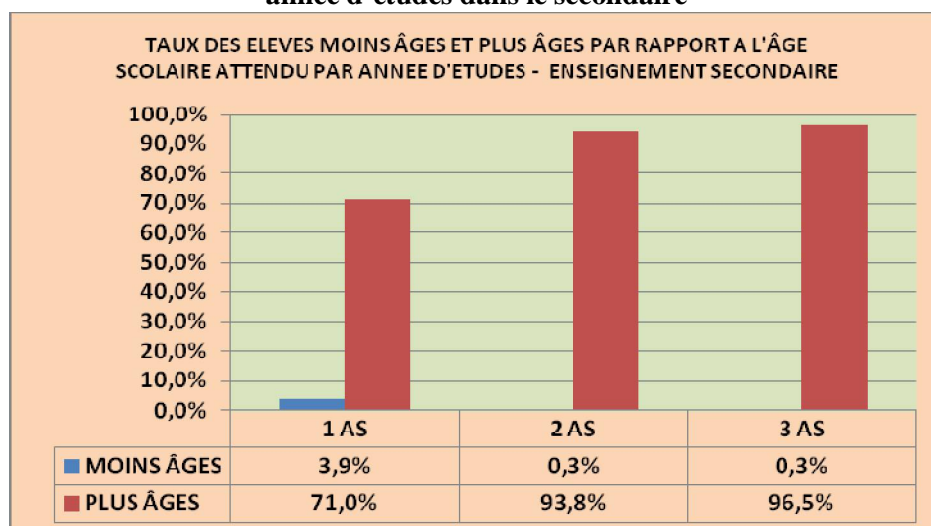
La représentation des élèves moins âgés et plus âgés par rapport à l'âge scolaire attendu et par sexe est illustrée dans le graphe suivant.

Graphique N°7 : taux des élèves plus âgés et moins âgés par sexe dans le secondaire



Les résultats exprimés dans le graphe ci-dessus ne représentent en réalité qu'une moyenne des observations faites sur les années scolaires allant de la 1AS à la 3AS. Le détail par année d'études met en exergue l'évolution des taux des élèves moins âgés et plus âgés scolarisés par rapport à l'âge scolaire attendu.

Graphique N°8 : taux des élèves plus âgés et moins âgés par sexe et par année d'études dans le secondaire



En 1AS, 71% des élèves ont un âge supérieur à l'âge scolaire attendu, taux qui atteint 96,5% en 3AS. Ce taux croît très fortement entre la 1AS et la 2AS puisqu'il passe de 71% à près de 94% soit avec un écart de 23%. Au niveau de l'enseignement secondaire le redoublement est très élevé, la quasi totalité des élèves ont un âge supérieur à l'âge scolaire attendu.

3-5 Analyse de la situation par niveau d'enseignement

Le tableau ci-après exprime les taux des élèves ayant un âge inférieur, égal et supérieur à l'âge scolaire attendu. Ces taux expriment des moyennes par niveau d'enseignement et pour l'ensemble des cycles.

Tableau N°7 : répartition des taux d'élèves par catégorie d'âge et par niveau d'enseignement

Fil + Gar	Primaire	Moyen	Secondaire	Total
Moins Ages	11,0%	6,8%	2,0%	7,8%
Normal	71,3%	38,5%	14,3%	49,0%
Plus Ages	17,7%	54,6%	83,7%	43,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

En 2012/2013, 7,8% des élèves scolarisés dans le système scolaire ont un âge inférieur à l'âge scolaire attendu. Au niveau de l'enseignement primaire 11,1% des élèves ont un âge inférieur à l'âge scolaire attendu ; au niveau de l'enseignement moyen ; cette catégorie d'élèves représente 6,8% ; au niveau de l'enseignement secondaire seuls 2% des élèves qui y sont scolarisés ont un âge inférieur à l'âge scolaire attendu. Il se dégage de ces observations que les élèves qui ont été inscrits illégalement avant l'âge officiel en 1AP ont perdu leur avance. La grande majorité des élèves a été contrainte de redoubler une ou plusieurs fois pour se retrouver dans la catégorie des élèves ayant un âge correspondant ou supérieur à l'âge scolaire attendu.

Il a été dénombré que 49% de la population scolarisée dans le système scolaire global ont un âge correspondant à l'âge scolaire attendu. Au niveau du primaire, 71,3% sont dans cette catégorie; au niveau de l'enseignement moyen, cette catégorie représente 38,5% de la population qui y est scolarisée ; au niveau de l'enseignement secondaire seulement 14,3% des élèves inscrits ont un âge correspondant à l'âge scolaire attendu. On peut dire que les élèves qui sont rentrés à l'âge légal en 1AP ont eu à redoubler dans de fortes proportions.

Il a été enregistré que 43,2% des effectifs scolarisés dans le système scolaire ont un âge supérieur à l'âge scolaire attendu. Au niveau du primaire, 17,7% sont dans cette catégorie; au niveau de l'enseignement moyen, cette catégorie représente 54,6% de la population qui y est scolarisée ; au niveau de l'enseignement secondaire 83,7% des élèves inscrits ont un âge supérieur à l'âge scolaire attendu. Les élèves qui ont eu accès à l'école avant l'âge légal ainsi que les élèves qui ont eu accès à l'école à l'âge légal ont redoublé dans de fortes proportions, ce qui a fait élever de manière importante le nombre d'élèves ayant un âge supérieur à l'âge scolaire attendu.

Ces résultats ne sont en réalité que des moyennes constatées sur chacun des cycles. Les détails par année d'études depuis la 1 AP jusqu'à la 3 AS se présentent de la façon suivante :

3.1 Les élèves ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu

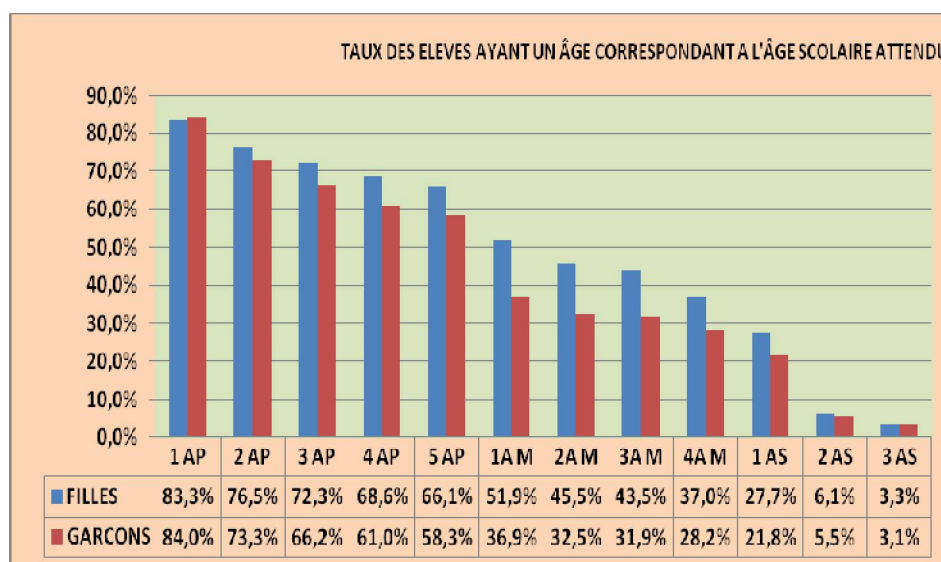
Tableau N°8 : répartition des taux d'élèves ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu par année d'études et par sexe

Normal	1 Ap %	2 Ap %	3 Ap %	4 Ap %	5 Ap %	1 Am %	2 Am %	3 Am %	4 Am %	1 As %	2 As %	3 As %
Filles	83,3	76,5	72,3	68,6	66,1	51,9	45,5	43,5	37,0	27,7	6,1	3,3
Garçons	84,0	73,3	66,2	61,0	58,3	36,9	32,5	31,9	28,2	21,8	5,5	3,1
Total	83,7	74,8	69,1	64,6	62,0	43,3	38,6	37,7	32,8	25,0	5,8	3,2

Si en 1AP près de 84% des élèves scolarisés ont un âge correspondant à l'âge scolaire attendu, en 1AM ils ne représentent plus qu'environ 43% ; en 1AS ils ne sont plus que 25%. En 3 AS, seulement 3,2% des élèves ont un âge correspondant à l'âge scolaire attendu. Cette chute vertigineuse des taux des élèves ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu est essentiellement due à l'effet des redoublements excessifs.

Le graphique ci-après illustre à titre comparatif les données relatives aux filles et aux garçons du tableau ci-dessus.

Graphique N°9 : répartition des taux d'élèves ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu par année d'études et par sexe



Ce graphique montre que le taux des élèves qui ont un âge correspondant à l'âge scolaire attendu diminue de manière constante au fur et à mesure qu'ils évoluent au cours du cursus scolaire. Cette observation est vraie pour les filles aussi bien que pour les garçons.

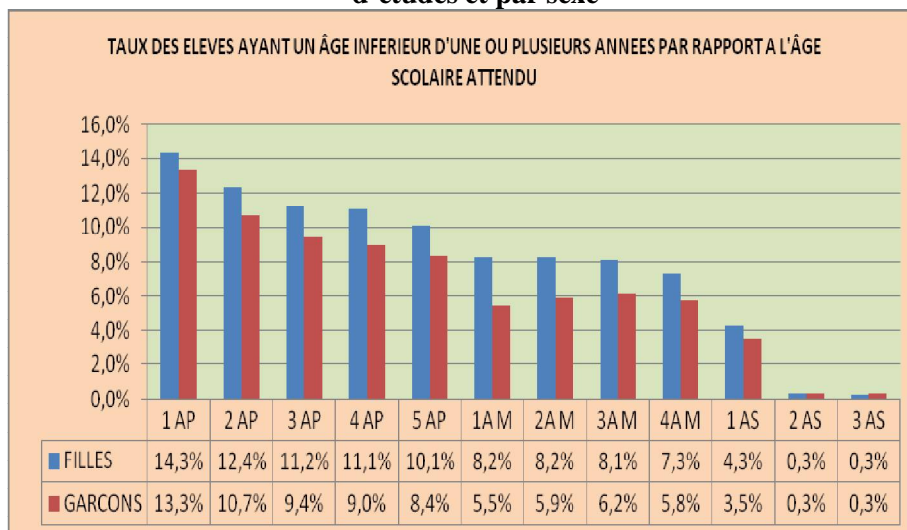
4.2 Les élèves ayant un âge inférieur à l'âge scolaire attendu

Tableau N°9 : répartition des taux d'élèves moins âgés par année d'études et par sexe

Normal	1Ap %	2Ap %	3Ap %	4Ap %	5Ap %	1Am %	2Am %	3Am %	4Am %	1As %	2As %	3As %
Filles	14,3	12,4	11,2	11,1	10,1	8,2	8,2	8,1	7,3	4,3	0,3	0,3
Garçons	13,3	10,7	9,4	9,0	8,4	5,5	5,9	6,2	5,8	3,5	0,3	0,3
Total	13,8	11,5	10,2	10,0	9,2	6,7	7,0	7,1	6,6	3,9	0,3	0,3

Si en 1AP, près de 14% des élèves ont un âge inférieur à l'âge scolaire attendu, en 1AM ils ne représentent plus que près de 7%, en 1AS ils sont déjà moins de 4% et en 3AS, leur quantité est absolument dérisoire (0,3%). Le graphique ci-après illustre à titre comparatif les données du tableau ci-dessus, relatives aux filles et aux garçons.

Graphique N°10 : répartition des taux d'élèves moins âgés par année d'études et par sexe



Ce graphe montre clairement que les taux des élèves qui ont un âge inférieur à l'âge scolaire attendu diminue de manière constante au fur et à mesure que les élèves progressent dans le cursus scolaire. Cette observation est vraie aussi bien pour les filles que pour les garçons.

4.3 Les élèves ayant un âge supérieur à l'âge scolaire attendu

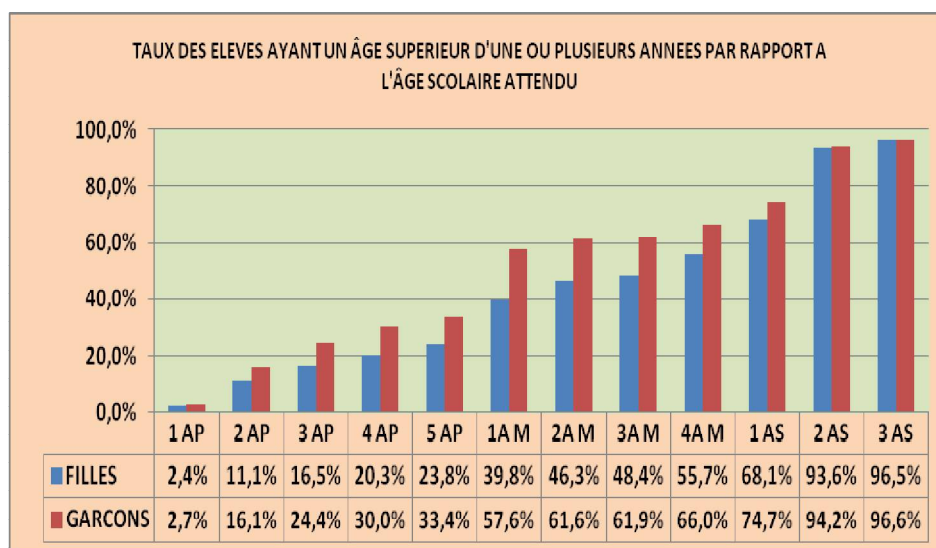
Tableau N°10 : répartition des taux d'élèves plus âgés par année d'études et par sexe

Normal	1Ap %	2Ap %	3Ap %	4Ap %	5Ap %	1Am %	2Am %	3Am %	4Am %	1As %	2As %	3As %
Filles	2,4	11,1	16,5	20,3	23,8	39,8	46,3	48,4	55,7	68,1	93,6	96,5
Garçons	2,7	16,1	24,4	30,0	33,4	57,6	61,6	61,9	66,0	74,7	94,2	96,6
Total	2,5	13,7	20,7	25,4	28,8	50,0	54,4	55,1	60,6	71,0	93,8	96,5

Si en 1AP, 2,5% des élèves scolarisés ont un âge supérieur à l'âge scolaire attendu, en 1AM, ils en représentent 50% ; en 1 AS ils sont 71%. En 3AS la quantité d'élèves concernée atteint près de 97%.

Le graphique ci-après illustre à titre comparatif les données du tableau ci-dessus, relatives aux filles et aux garçons.

Graphique N°11 : répartition des taux d'élèves plus âgés par année d'études et par sexe



Ce graphe montre que les taux d'élèves ayant un âge supérieur à l'âge scolaire attendu croissent inexorablement et de plus en plus fortement à mesure

que l'on évolue dans le cursus scolaire. Cette observation est vraie aussi bien pour les filles que pour les garçons, les garçons présentant la caractéristique d'être plus nombreux que les filles sauf pour les deux dernières années du cursus scolaire.

En résumé, la diminution des taux des élèves ayant un âge correspondant à l'âge scolaire attendu ainsi que la diminution des taux d'élèves ayant un âge inférieur à l'âge scolaire attendu tout au long du cursus scolaire font que l'on relève une augmentation rapide des élèves ayant un âge supérieur à l'âge scolaire attendu à mesure que l'on évolue dans les années d'études organisant le cursus scolaire. Ces observations permettent de poser les hypothèses suivantes :

- Le système scolaire algérien est extrêmement sélectif et laisse supposer qu'il a pour fonction essentielle de faire redoubler les élèves.
- Les moyens d'évaluation utilisés pour contrôler les acquis des élèves sont sévères et inadéquats.
- Les approches, les méthodes, les techniques et procédés pédagogiques utilisés dans le cadre de l'enseignement dispensé sont impuissants pour faire acquérir aux élèves les connaissances et les compétences contenues dans les programmes scolaires et sont la cause de redoublements excessifs.
- Les enseignants n'ont pas les compétences requises pour utiliser correctement les approches, les méthodes, les techniques et procédés pédagogiques préconisés par les programmes afin de faire acquérir aux élèves les connaissances et les compétences contenues dans les programmes scolaires.

5. Le marasme dans la progression des élèves par âge et par année d'études

Il a été relevé que :

- L'article 48 de la loi d'orientation sur l'éducation n'est pas respecté et que ce non respect s'est accentué par rapport aux constatations faites au cours de l'année scolaire 2008/2009. Cette violation de l'article 48 engendre une mauvaise gouvernance de l'accès à l'école.
- Des élèves âgés entre 5 et 15 ans se côtoient sur les bancs de la même classe et ces écarts de 10 ans d'âge indiquent une mauvaise gestion de la progression des élèves à travers le cursus scolaire.
- Cette gestion désordonnée des flux des élèves, qui indique une mauvaise maîtrise de la gouvernance scolaire, ne peut engendrer que des conséquences dommageables et nuisibles sur le parcours scolaire normal des élèves.
- La population scolaire vieillit de manière importante au fur et à mesure que l'on s'élève dans les années d'études du cursus scolaire. Ce vieillissement de la population scolaire est dû aux redoublements excessifs des élèves.

- Le redoublement semble être la cause d'un système de contrôle sévère et inadapté et d'un encadrement pédagogique qui n'a pas les compétences professionnelles pour assurer convenablement le métier d'enseignant.

Ces observations permettent d'énoncer que la progression des élèves à travers le cursus scolaire dérive au gré des circonstances et qu'aucun système de pilotage relatif à la progression des élèves n'est assuré. Parallèlement à ces graves anomalies sur les âges, observées pour chacune des années d'études, l'analyse de certains âges sur l'ensemble des années d'études met en évidence des aberrations importantes qui expriment un manque de gestion dans la progression des élèves à travers le cursus scolaire. En effet, la matrice des données par âge et par année d'études du tableau numéro 2 montre que les élèves âgés de 14 et 15 ans scolarisés dans le système scolaire se dispersent à travers toutes les années d'études du cursus scolaire ; depuis la 1AP jusqu'à la 3AS. Cette répartition indique une défaillance importante et grave dans la gestion de la progression des élèves provoquant un marasme dans la bonne gouvernance du système scolaire. Face à de telles constatations faites sur la dispersion des âges par année d'études et pour un âge sur toutes les années d'études, on peut dire que l'on est face à une situation de non gestion de la progression des élèves à travers le cursus scolaire.

Conclusions et recommandations

Cette étude a permis de rendre compte du fait que l'article 48 de la loi d'orientation sur l'Éducation Nationale qui fixe l'âge d'entrée à l'école à 6 ans révolu est violé par l'institution qui l'a édicté et fait promulguer. En effet, des masses importantes d'élèves âgés de moins de 6 ans ont été scolarisés depuis la promulgation de la loi. Ces enfants qui sont entrés illégalement à l'école ont bénéficié, de la part des autorités du secteur de l'éducation, de dispenses ou de dérogations d'âge, ce qui constitue un délit, dans la mesure où l'on ne peut pas déroger à une loi par de tels documents. Cette manière de procéder pervertit la bonne gouvernance de l'accès à l'école et dévoie la progression des élèves au cours du cursus scolaire. Pour faire respecter l'article 48 de la loi d'orientation sur l'éducation, l'autorité ministérielle est appelée à entreprendre des études à l'échelle des établissements scolaires et de wilaya pour connaître l'ampleur de cette distorsion de l'accès à l'école afin de pouvoir agir de manière ciblée.

La maîtrise et le développement du sous système relatif à l'éducation préparatoire devraient faire l'objet d'un projet afin d'étudier les moyens de sa prise en charge (par le secteur de l'éducation). Ce projet devrait étudier les moyens d'encouragement, de collaboration et de concours effectif et concret des institutions, administrations, établissements publics et privés, associations, œuvres sociales des entreprises publiques et privées. Le secteur de l'éducation

doit s'attacher à assurer l'éducation préparatoire dans les zones rurales et enclavées pour garantir l'équité.

Considérant que l'éducation préparatoire est un puissant moyen permettant d'assurer un meilleur rendement de l'enseignement primaire, de vigoureuses et énergiques campagnes de sensibilisation et d'information appelant au concours des institutions, administrations, établissements publics et privés, associations, œuvres sociales des entreprises publiques et privées à participer à la prise en charge de l'éducation préparatoire devraient être organisées avec la participation des institutions chargées de la communication.

La qualité de l'enseignement dispensé est essentiellement liée aux compétences académiques et surtout professionnelles avérées que doivent posséder les enseignants. Pour ce qui concerne le système scolaire algérien, nombreux sont les enseignants qui ont été directement recrutés après leur formation initiale, pour être affectés au niveau des établissements scolaires sans subir la moindre formation pédagogique pour assurer leur métier. Ce n'est pas parce qu'un individu est titulaire d'un niveau universitaire (licence) qu'il est censé pouvoir faire acquérir aux élèves dont il a la charge les connaissances et les compétences leur permettant de réussir leur scolarité.

La formation initiale et continue au métier d'enseignant ne doit pas avoir pour vocation de former des licenciés dans une discipline d'enseignement donnée, mais de prendre en charge des personnes déjà diplômées de l'université pour les former sur le plan professionnel et leur faire acquérir le métier d'enseignant avec tout ce que cela nécessite comme savoirs, savoirs faire, compétences, comportements et attitudes. Pour répondre aux besoins immenses de formation initiale et continue des enseignants, des établissements supérieurs de formation des enseignants doivent être implantés au niveau de chacune des wilayas du pays. Des établissements d'application encadrés par des enseignants chevronnés sont indispensables pour assurer convenablement l'apprentissage pratique du rôle et du métier d'enseignant. Il est très regrettable que les établissements d'application et le corps des enseignants d'application aient été supprimés. Il faut dire avec vigueur que sans une formation professionnelle des enseignants, la qualité de l'éducation et de l'enseignement ne pourra être que médiocre. Il faudrait être titulaire d'une licence **d'enseignement** pour avoir le droit d'enseigner.

Le système éducatif souffre d'un manque flagrant d'études et de recherches scientifiques pour éclairer les décideurs. Les rapports administratifs établis par le secteur de l'éducation ne peuvent aucunement être des moyens pour mettre en exergue les dysfonctionnements et distorsions du système scolaire. Les études menées par les directions du ministère de l'Éducation sont de fait subjectives

dans la mesure où le ministère ne peut être, à la fois, juge et partie des résultats des actions qu'il est chargé d'assurer. Le budget de l'Education Nationale ne comporte pas de chapitre relatif aux études et recherche à mener pour l'éclairer sur le développement de ses actions.